Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900146-20260320-2026_03_19-DE

Département du Finistère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE

BOTSORHEL

Nombre de membres en exercice :	**11**
Nombre de membres présents :	**11**
Nombre de suffrages exprimés :	**11**
VOTE :	
Pour :	**11**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOTSORHEL, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de :
Hervé CILLARD
Présents : MANCHEC Pascal, BERTHOU Cindy, BERNARD Jérémy, MENOU Hervé, KERBOUL Chantal, ROLLAND Valérie, JAOUEN Alexandra, COULOUARN Johnny, LEVER Melaine, LUCAS Dylan
Absent :
Procuration :
Secrétaire de séance : LUCAS Dylan

Délibération 2026-16

OBJET : NOMINATION A LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

La Commission de contrôle est nommée par arrêté du Préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R. 7 al. 2).
Le maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux volontaires pour participer à la Commission, répondant aux conditions fixées aux IV, VI et VII de l'article L. 19 (art. R. 7 al. 1).

Les missions de la commission de contrôle sont les suivantes :
La commission :
- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Composition de la commission de contrôle
Dans les autres cas (communes de moins de 1 000 habitants, communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, impossibilité de constituer une commission à 5 membres), la commission de contrôle est composée de 3 membres :
- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une **durée de 3 ans** et **après chaque renouvellement intégral du conseil municipal**.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900146-20260320-2026_03_19-DE

La Commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin (art. L. 19-III). Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, elle se réunit entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année (art. R. 10 al. 3). Ces réunions sont publiques (art. L. 19-III).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre.

Au vu du tableau du conseil municipal, l'élu désigné pour siéger dans cette liste sera Mr Hervé MENOU.

Mr Hervé MENOU accepte ses fonctions.

Fait et délibéré à BOTSORHEL,
les Jour, Mois et An que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE BOTSORHEL
29 (Finistère)